

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice: 82
présents titulaires: 51
présents suppléants: 1
procurations: 12

- absents : 18 - votants : 62

DÉLIBÉRATION nº 2018/014

Annule et remplace la délibération n°2018-014 visée en Préfecture le 23/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires: Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

Présents suppléants : Véronique MAZOUE (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration: Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Patrick DARRE à Joëlle ABADIE, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

Absents: Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Hervé CARRERE

Objet: Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de SAINT-ARROMAN

Madame Céline CASSAGNEAU qui a reçu procuration de Madame le Maire de SAINT-ARROMAN ne participe pas aux débats et à la délibération.

Monsieur le président rappelle que la convention liant la commune de SAINT-ARROMAN à la communauté de communes Neste Baronnies et par substitution à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan dans le cadre d'une convention de mise à disposition arrive à échéance au 31/12/2017.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2018 pour des missions de secrétariat assurées par Mme Régine GAYE. La convention sera établie sur une durée hebdomadaire de 8 heures.

La commune de SAINT-ARROMAN remboursera à la CCPL les frais de <u>personnel liés à cette mise</u> à disposition, sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement. Accusé de réception en préfecture

065-200070787-20180215-2018-014r-DE Date de télétransmission : 02/03/2018 Date de réception préfecture : 02/03/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'approuver la mise à disposition d'un agent pour des missions de secrétariat auprès de la commune de SAINT-ARROMAN suivant les modalités exposées par Monsieur le Président, l'autorise à saisir la CAP et à signer la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de SAINT-ARROMAN et plus généralement tous les documents utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO



Affichée le 0 2 MARS 2018

Monsieur le Président,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour Accusé de réception en préfecture excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente de la pr

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,